

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 2 Juin

LE VOTE DU BUDGET

Un des principaux effets du brusque incident qui a renversé le cabinet Casimir-Périer, aura été de retarder le vote du budget, et peut-être de remettre en question les bases du budget de 1895 qui, après des discussions déjà longues, au sein de la commission de la Chambre des députés, paraissaient, à la suite de concessions réciproques faites par la commission et par le ministre des finances, M. Burdeau, sur le point d'être fixées d'un commun accord.

Les deux dernières séances de la commission du budget avaient, en effet, été particulièrement intéressantes, notamment en ce qui concerne la taxe d'habitation.

Comme on le sait, le projet de M. Burdeau avait pour principe de répartir entre les départements, le contingent de la contribution personnelle-mobilière transformée en taxe d'habitation, suivant les valeurs locatives calculées par catégories de population.

Aux diverses objections qui, sur ce point spécial, avaient été présentées dans la sous-commission, et que M. Poincaré, rapporteur général, avait exposées au nom de cette dernière, tout en constatant que le projet contenait, par rapport à la situation actuelle, un progrès certain, M. Burdeau a fait une réponse très complète et très concluante. Il a tout d'abord exposé la situation d'où est né le projet de loi des contributions directes : l'évaluation des propriétés bâties, consacrée depuis trois ans par la réforme de la contribution foncière des maisons, a fait ressortir avec une force nouvelle les inégalités de l'impôt des portes et fenêtres et de la personnelle-mobilière.

Dans les rapports des commissions du budget, dans les discussions à la tribune, on a cité des faits décisifs.

Pour les portes et fenêtres, le contingent départemental varie du simple au quadruple :

1,17 0/0 en Corse, 4,67 0/0 dans la Lozère. Dans l'intérieur des communes, la part de chaque maison est d'autant plus forte qu'elle est dans un quartier moins fortuné : à Troyes, par exemple, la taxe moyenne est dans un quartier riche de 1,67 0/0 du revenu net des maisons ; dans un quartier ouvrier, de 3 41 0/0 ; à Marseille, l'écart va de 0,55 à 2,33 0/0 ; à Lyon, de 0,54 à 6 0/0. La Chambre a, depuis deux ans, voté l'abolition de cet impôt, à partir du 1^{er} janvier 1894 ; il devient difficile de le maintenir plus longtemps.

Pour la contribution mobilière elle n'est guère mieux assise. Les contingents départementaux remontent à la loi de 1832. Telle commune est taxée à 0,73 0/0 du revenu des maisons, telle autre à 35,30 0/0. Dans une même commune on trouve des contribuables taxés depuis 20 0/0 de leur loyer réel, jusqu'à 163 0/0. Ici un loyer de 1,800 francs ne paye que 555 francs ; là un loyer de 1,500 francs subit une charge de 1,027 francs.

La réforme des centimes communaux n'était pas moins inévitable ; on ne peut continuer à faire payer au contribuable une moitié environ de ses contributions directes, d'après une base d'imposition que la loi a déclarée injuste et caduque. Si, d'ailleurs, on supprime l'impôt des portes et fenêtres, on est entraîné à modifier tout le calcul des centimes ; dès lors il vaut mieux le remanier entièrement, et en prenant pour base les principes nouveaux.

Tels étaient les termes essentiels du problème qui se trouvait posé et qu'il n'était pas permis d'écarter plus longtemps. Le projet du gouvernement est un effort pour résoudre ce problème. Il le fait en abolissant les portes et fenêtres et en transformant la cote personnelle mobilière en un impôt basé sur le loyer, dit taxe d'habitation.

M. Burdeau a ensuite expliqué le mécanisme de la taxe d'habitation.

Entre les départements, elle est répartie au prorata des loyers imposables ; toutefois,

il est tenu compte de ce fait essentiel, que le loyer absorbe une plus forte part du revenu dans les grandes villes que dans les petites communes : les loyers de Paris, par exemple, sont imposés au taux moyen de 4,95 ; ceux des communes inférieures à 1,000 habitants au taux moyen de 6,60.

Le contingent du département étant ainsi déterminé, le conseil général fixe celui de chaque commune ; il détermine en même temps le loyer moyen de la commune et le loyer minimum ; ce dernier, toutefois, ne peut dépasser la moitié du loyer moyen.

Les répartiteurs de la commune entrent alors en fonctions : ils exemptent tous les contribuables qui ont un loyer inférieur au minimum ; ils peuvent exempter, parmi ceux dont le loyer, quoique supérieur au minimum n'égale pas la moyenne, tous les indigents. Tout contribuable est en outre dégrèvé d'impôt pour une part de son loyer égale au loyer minimum : il y a ainsi un adoucissement très notable pour les petits loyers, et qui devient de moins en moins sensible, quand on arrive aux loyers élevés.

On sait enfin que les familles nombreuses et peu fortunées ont, de droit, des dégrèvements qui peuvent aller à 80 0/0. En sens inverse, les domestiques donnent lieu à une surtaxe de 40 0/0, qui est réduite de moitié quand le contribuable n'a qu'une servante.

Le ministre expose que, dans toutes ces dispositions, on n'a eu qu'un but : corriger les indications du loyer considéré comme signe du revenu.

Ce signe, assurément, n'est pas parfait ; de là des corrections qu'on lui fait subir dans le projet.

Certains trouvent l'impôt trop lourd. L'examen attentif des cotes rassurera ceux qui ont cette crainte ; mais, si elle subsistait, il serait relativement facile de chercher et de trouver, d'accord avec la commission, des améliorations du texte de la loi et même des adoucissements aux charges qui en résultent.

Telles ont été, en résumé, les explications

— Lui ?
— Oui, lui, comprends-moi enfin !
— Quoi ! ce scélérat qui nous a...
— Lui-même !
— Ce serait possible ! exclama Henri, dont les yeux s'allumèrent. Es-tu sûr ? ne t'es-tu pas trompé ?
— Oh ! non !... la haine qui soudain m'est montée du cœur au cerveau m'en est un trop sûr garant.
— Et où ?... et comment ?...
Succintement Alice lui raconta l'événement du boulevard.

— Ainsi, il est à Paris, dit Henri quand elle eut terminé. Le bandit ose reparaitre sur l'ancien théâtre de ses exploits. Il se croit oublié, à l'abri du châtimement ! Ah ! lâche coquin, continua-t-il en serrant les poings, je te jure bien de ne pas avoir un instant de répit que tu n'aies expié ton crime envers nous !
— Et moi, Henri, ajouta Alice d'une voix sifflante, je fais aussi le serment de me venger d'une terrible façon... quoi qu'il puisse en résulter !

— Alice, observa Henri, surpris du ton exalté de sa sœur en prononçant ces paroles, repose-toi sur moi du soin de notre vengeance. Elle sera telle que nous aurons lieu d'en être satisfaits, mais ce n'est pas à toi d'entreprendre une pareille tâche ; mille obstacles que tu ne prévois pas l'arrêteraient avant que tu l'aies accomplie. Donc, laisse-moi agir seul.

— Tu penses que les obstacles m'arrêteraient ? Ah ! Henri, si tu pouvais lire dans mon âme, tu ne parlerais pas ainsi !... Car cette haine, qui de-

données par M. Burdeau ; elles avaient paru produire sur la commission du budget une impulsion très satisfaisante.

Il est certain que le système proposé par M. Burdeau ouvre la voie à la suppression et à la transformation d'impôts dont le Parlement lui-même a fait le procès ; ce système est plus juste que ce qui existe, et il n'est pas douteux qu'il s'impose, si l'on ne veut pas, d'ores et déjà, voter l'impôt pur et simple sur le revenu.

Mais quand ces questions seront-elles résolues ?

C'est le secret de l'avenir.

En tout cas, le nouveau cabinet aura fort à faire s'il veut, pour 1895, éviter de renouer la tradition si fâcheuse des douzièmes provisoires.

J. QUERCYTAÏN.

L'Etat et la garantie d'intérêt

Sous ce titre, M. Edmond Magnier, sénateur du Var, publie dans *L'Evénement* un remarquable article dont nous détachons les passages suivants :

Une campagne a été ouverte, sourdement d'abord, avec fracas ensuite, depuis trois semaines, dans quelques journaux, sur la durée de la garantie d'intérêt accordée par l'Etat aux grandes compagnies de chemins de fer. L'origine et le prétexte apparent de cette polémique remontent à l'avis répandu fort insidieusement d'une question que le terrible Camille Pelletan se proposerait de formuler, dans le but de connaître jusqu'à quelle époque l'Etat s'est engagé à servir cette garantie aux réseaux du Midi et de l'Orléans. Une statistique semi-officielle avait préparé, en 1893, cette manœuvre en fixant à 1914 la date à laquelle expirait l'engagement de l'Etat.

L'occasion offerte par le vertueux Camille ne pouvait manquer d'attirer la spéculation. Une coalition hybride de rancunes et de convoitises se forma donc pour l'exploiter. Les deux Compagnies visées ayant immédiatement riposté que la garantie n'expirait qu'avec leurs concessions elles-mêmes, les habiles et intéressés « monteurs » du coup à la baisse sourdement combiné, ne trouvèrent rien de mieux que d'amener le cabinet qui vient de

puis trop longtemps sommeillait en moi, vient de se réveiller avec une si puissante intensité que je me sens capable de tout affronter !...

— Encore une fois, Alice, je te prie, au besoin je t'ordonne de m'abandonner cette mission, car il est probable que tu te laisserais entraîner à des excès qui nous seraient plutôt nuisibles qu'utiles.

— Des excès ! mais quels excès peut-on commettre envers le meurtrier de sa mère, si ce n'est de...

— Alice ! Alice !... supplia Henri à pleine confiance en moi. Je t'assure que ce gredin sera châtié selon ses forfaits. Mais ne te mêle de rien. Tu ne ferais qu'entraver mes projets au lieu de les seconder... Me promets-tu de te tenir à l'écart ?

— Tu te veux ? Eh bien, soit ! répondit la jeune fille après un instant de réflexion, je restai neutre...

Puis d'une voix sourde :

— Si toutefois mon intervention n'est pas nécessaire.

— Bien, je te remercie, dit Henri, qui n'avait pas entendu ces derniers mots. Maintenant, si tu veux m'écouter, nous irons comme à l'ordinaire partager le repas de nos amis, en refoulant au plus profond de nous-mêmes notre inimitié, afin de ne pas inquiéter Jeanne et son grand-père, qui depuis hier n'ont eu déjà que trop de soucis à cause de nous. Quant à M. Pierre, je lui annoncerai cette rencontre, en lui demandant conseil. Voyons, essaye de donner à ta physionomie un air moins sombre et faisons ce que je te dis.

Alice, se rendant au désir de son frère, parvin

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 40

LA

FEMME DU FOU

PAR

ALFRED SIRVEN

TROISIÈME PARTIE

IV

— Je connais enfin le but de ma vie ! Mais pardon ! je ne me sens pas très bien, je suis fatiguée, j'ai besoin d'être seule. Aussi, je te laisse avec ton grand-père et je retourne chez moi me reposer quelque peu. Tu m'excuses, n'est-ce pas ?

Et sans attendre la réponse de Jeanne, elle s'éloigna.

— Ah ! reprit-elle en revenant sur ses pas, dès qu'Henri viendra, dis-lui donc que j'ai quelque chose de très important à lui communiquer. Au revoir, chérie !

Et elle parut cette fois définitivement. Jeanne et son grand-père s'interrogèrent du regard.

— Mon Dieu ! mon Dieu ! Mais qu'a-t-elle donc demandé l'enfant. As-tu remarqué cette sorte de joie méchante qui brillait dans ses yeux ? As-tu senti cette accreté qui perçait dans ses paroles. Qu'est-ce que tout cela signifie.

— Alice souffre, Jeanne, elle a dû subir autrefois une grande douleur qu'une circonstance fortuite a sans doute ravivée. C'est pour cela que tu viens de la voir ainsi.

— Si je pouvais seulement la consoler. Mais elle ne veut rien me confier, elle garde son affliction pour elle seule, l'égoïste. Oh ! grand-père, que dois-je donc tenter pour adoucir sa peine ?

— Rien, mon enfant, rien. Il y a des chagrins inconsolables ! ajouta sentencieusement le vieux Jean.

En silence Jeanne se mit à travailler, pendant que l'aïeul murmurait tout bas, comme à lui-même :

— Pauvre fille !... c'est le cœur qui est blessé, et il est bien difficile de se guérir de ces blessures-là ! Après l'amour, le ressentiment, c'est dans l'ordre. Pierre ne m'a rien dit, mais j'ai deviné.

Henri revint une demi-heure après le départ de sa sœur.

Jeanne lui fit la commission dont elle était chargée.

— Que peut-elle donc avoir de si important à me communiquer ? fit le jeune homme.

— Je ne sais pas, mais elle paraissait toute bouleversée. Elle disait avoir besoin d'un peu de tranquillité. Allez vite, peut-être est-elle indisposée.

Henri se rendit précipitamment auprès d'Alice, qu'il trouva dans sa chambre se promenant de long en large avec une extrême agitation.

Dès qu'elle aperçut son frère :

— Je l'ai vu ! cria-t-elle, je l'ai vu !

— Qui donc !

— Lui ! lui ! lui !

disparaître à « exprimer son sentiment sur le litige soulevé. » Le cabinet sembla donner raison à l'interprétation des statisticiens de M. Viette. C'est alors que M. Raynal fut mis en demeure par M. d'Eichtal, qui présidait, en 1883, le conseil d'administration de la Compagnie du Midi, de s'expliquer. M. d'Eichtal affirmait catégoriquement les droits de sa compagnie.

Nos lecteurs connaissent les lettres échangées à ce sujet entre M. d'Eichtal et l'ancien ministre, M. Raynal.

Pour la Compagnie d'Orléans comme pour la Compagnie du Midi, ainsi que l'observe justement M. d'Eichtal, le point contesté est définitivement acquis.

Les documents officiels sont là qui parlent haut et les faits aussi. Ce n'est pas la passion et la mauvaise foi de certains politiciens, aidés de quelques spéculateurs de Bourse, qui pourront détruire la vérité.

Je prends d'abord l'Orléans.

La loi proclamant la Convention était promulguée le 20 novembre 1883. L'assemblée générale des actionnaires avait lieu quelques jours après, le 13 décembre. C'était cette assemblée qui devait apporter la dernière et nécessaire sanction au contrat. Que faisait le Conseil d'administration? Passait-il sous silence la clause de la durée? Non, certes. Il était au contraire fort explicite :

« C'est un minimum de produits que l'Etat garantit désormais... au minimum de 56 francs jusqu'à l'expiration de la concession. » (p. 16).

Et plus loin :

« La disposition qui accorde à l'ensemble des dépenses et jusqu'à l'expiration de la concession, la garantie de l'Etat permettra à votre clientèle fidèle d'obligataires de continuer à vous apporter le concours de ses capitaux avec plus de sécurité encore que par le passé. » (p. 20).

Le conseil revenait encore, quelques lignes plus bas, sur cet avantage :

« Vous rencontrez, en outre, un élément nouveau qu'il était du devoir des représentants de vos intérêts d'introduire à côté d'engagements importants et de si longue haleine : c'est la garantie d'un minimum de dividende aux actions pendant toute la durée de la concession. » (p. 20).

Est-ce clair? Et l'ancien ministre des travaux publics pourra-t-il prétendre qu'il a ignoré ces déclarations si claires, ces engagements si fermes? Mais la convention ne devenait irrévocable que par l'assentiment des actionnaires de la Compagnie, et cet assentiment, ils ne le donnaient qu'en prévision de la certitude qui leur était apportée.

Est-ce clair? Ne faut-il pas être aveuglé par la fureur ou par la peur, pour nier cette évidence qui crève les yeux? Comment! voici deux compagnies qui viennent de traiter avec l'Etat. Les lois qui consacrent ces mutuels accords sont soumises à la ratification des assemblées générales dans le mois qui les a vues paraître au *Journal officiel*. Les Compagnies annoncent explicitement, sans ambages, sans réticences, sans réserves, que la garantie durera jusqu'à l'expiration de leurs concessions.

Le ministre des travaux publics a eu connaissance et des rapports et des décisions de ces assemblées. Il lui était indispensable d'acquiescer la preuve matérielle qu'elles avaient

approuvé les contrats passés; à défaut de cette approbation, ces contrats étaient nuls. M. Raynal a reçu l'avis régulier de cette sanction. Il a demandé et redemandé des exemplaires des comptes rendus imprimés des deux Compagnies. S'il avait été en divergence avec elles sur la durée de la garantie, n'eût-il pas aussitôt protesté?

Mais si le ministre avait entendu limiter la durée, ne l'eût-il pas expressément fait comme il l'avait stipulé dans les contrats échangés avec le Nord, l'Est et l'Ouest? Ce qui est indiscutable — car les deux parties l'ont écrit dans les conventions — c'est que toutes les dispositions des Conventions antérieures sont abrogées. Avec elles donc disparaît la limitation. Et les délibérations des assemblées générales — jamais démenties par l'Etat — prouvent avec le dernier éclat que la garantie existait désormais jusqu'à la fin de la concession elle-même.

Il a suffi, paraît-il, d'un geste comminatoire de M. Camille Pelletan pour mettre en péril une situation depuis onze années incontestée! Etrange aventure, on en conviendra, surtout si on observe que le même M. Camille Pelletan n'a pas craint de venir en aide à la « Société financière Franco-Belge », qui bat monnaie avec le bulletin du *Figaro*: en rédigeant pour sa Revue de la Semaine un long mémoire dont la substance est que les titres de l'Orléans et du Midi sont menacés d'une sensible dépréciation par la conséquence de la découverte de M. Camille Pelletan. On se demande avec stupefaction ce que vient faire à cette place, au milieu des réclames payantes et des appels intéressés, la prose si pure de M. le député Camille Pelletan!

Mais j'ai hâte, continue-t-il, de terminer cette première réplique. Encore une fois; les Compagnies nous sont profondément indifférentes. Nous ne voulons voir dans ce conflit que l'intérêt de la petite épargne engagée dans les actions et les obligations des chemins de fer et à laquelle une spéculation sans vergogne essaie de porter un coup funeste. C'est ce peuple de travailleurs économes et sages, qui a placé là le fruit de ses durs labeurs, que nous voulons défendre contre les attentats, d'où qu'ils viennent, de manieurs d'argent qui ont l'impudeur d'exciter l'Etat à faire banqueroute à ses engagements.

La question discutée est grave, mais elle n'en revêt aucun caractère d'urgence. Ce n'est que dans vingt ans au plus tôt qu'elle se posera utilement, non pas devant une assemblée politique, mais devant le conseil d'Etat, seul tribunal appelé à en connaître. Quand viendra cette échéance, il y aura de belles années, je l'espère, que le trafic des chemins de fer aura dépassé le pair et que le fameux « déversoir » fonctionnera sous les yeux probablement attristés de M. Camille Pelletan, chargé d'années et de... remords.

Edmond MAGNIER.

* *

Paris, 31 mai, soir.

M. le baron de Courcel, président du conseil d'administration de la Compagnie d'Orléans, et M. Aucoq, président du conseil d'administration de la Compagnie du Midi, ont adressé, chacun de leur côté, à M. le ministre des travaux publics la lettre suivante :

qu'ils furent seuls :

— Monsieur Beson, lui dit-il, vous ne vous étiez pas trompé en pres tant une rencontre prochaine avec l'autorité de tous nos maux, car Alice, aujourd'hui même, s'est trouvée presque face à face avec lui.

— Ah bah !

— Oui, il est à Paris.

Et il le mit au courant de la scène du boulevard.

— Avez-vous au moins quelque indice capable de vous faire connaître sa demeure.

— Hélas ! non, aucun. Mais je n'aurai de cesse que je ne l'ai découverte.

— En somme, s'il est ici, une seconde rencontre peut se présenter, et alors, avec de l'adresse, vous devrez arriver facilement à savoir sa résidence exacte.

— C'est bien sur quoi je compte. Tous mes instants de liberté vont être désormais employés à le chercher.

— Et quand vous le tiendrez, avez-vous un dessein déterminé ?

— Pas encore au juste, et c'est précisément pour cela que je voulais vous parler en particulier. Voyons, conseillez-moi.

— Mais c'est bien simple. Puisque les preuves de son escroquerie sont entre vos mains, vous n'aurez qu'à le faire arrêter comme voleur et à l'envoyer sur les bancs de la correctionnelle.

— C'était mon intention, et je suis heureux que nous nous accordions sur ce point.

— Si même, ajne que je vous l'ai déjà proposé, vous avez besoin de mon secours à cet effet, je me tiens entièrement à votre disposition.

« Paris, le 31 mai 1894.

» Monsieur le ministre,

» La question de la durée de la garantie d'intérêt concédée à la compagnie du chemin de fer de..., en vertu de la convention du 28 juin 1893, vient d'être soulevée dans des conditions dont il nous est impossible de ne pas nous émouvoir.

» Notre compagnie a toujours considéré que cette question ne faisait pas doute, et que la convention de 1893, en abrogeant toutes les dispositions antérieures, lui assurait la garantie d'intérêt jusqu'à la fin de sa concession. Nous ne pouvons que maintenir cette manière de voir.

» Nous espérons, M. le ministre, qu'après examen, vous voudrez bien en reconnaître le bien-fondé. S'il en était autrement, il ne vous échappera pas, qu'en raison des graves intérêts engagés, il y aurait des inconvénients de tous genres à laisser en suspens un différend de cette importance, et, dans ce cas, nous vous demandons d'user de la faculté que vous reconnait à cet égard la jurisprudence en faisant trancher dès à présent la question par les juges compétents.

» Agréer, etc. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Stance du 31 mai 1894

Tous les députés sont à leurs bancs. Dans les tribunes et dans les galeries, l'affluence est énorme.

M. de Mahy, qui occupe le fauteuil, donne la parole à M. Dupuy, président du conseil, qui donne lecture de la déclaration suivante :

Déclaration ministérielle

Messieurs,

Vous avez devant vous des hommes de bonne volonté. Nous n'avons disputé le pouvoir à personne; nous l'avons accepté par devoir, en patriotes et en républicains.

Nous n'ignorons pas les difficultés au milieu desquelles nous arrivons aux affaires. Nous espérons fermement que vous nous aiderez à les résoudre.

Vous savez que nous garantirons résolument l'ordre public contre toutes les agitations et que nous assurerons en toute circonstance l'exacte observation des lois républicaines.

Nous avons aussi l'ambition d'apporter le plus actif concours aux œuvres démocratiques qui doivent marquer la présente législature.

L'heure n'est pas aux longs programmes. Vous êtes saisis de nombreux projets et de nombreuses propositions de loi qui sollicitent votre activité. Nous serons moins préoccupés d'ajouter à cette ample matière que de travailler à faire aboutir les questions déjà posées.

Nous donnerons une attention particulière à celles qui sont à l'étude dans les grandes commissions de la prévoyance sociale et du travail, dont les conclusions pratiques démontreront aux ouvriers des villes et à ceux des campagnes que la République n'a pas besoin de devenir révolutionnaire pour améliorer leur sort.

Mais, à n'en pas douter, l'objet principal de la législature est le problème financier dont tous les partis s'accordent à reconnaître l'importance.

Les derniers événements ont malheureusement retardé, cette année, l'élaboration du budget. Quelle que soit la nécessité de voter en temps utile la prochaine loi de finances, ce serait méconnaître la volonté évidente du pays que d'ajourner les réformes fiscales.

Le gouvernement qui se présente devant vous

— Merci, monsieur Beson. Je suis loin de refuser votre offre, car contre un individu de cette espèce on ne peut jamais trop prendre de précautions. Ainsi, c'est bien entendu, je le déférerai à la justice.

Certainement. Il n'y a absolument que cela de pratique, et s'il est riche, les juges se chargeront de le rançonner à votre profit.

— Oh ! quant à cela, je ne m'y attends guère.

— Pourquoi ?

— Parce que sa richesse, comme jadis, ne doit être qu'apparente, ou provenir de vols si elle est réelle, et je ne me soucierais pas, en ce cas, d'être remboursé avec l'argent d'autres victimes.

— Ce que vous dites là est généreux, Henri, et ne m'étonne pas de votre part. Mais peut-être possède-t-il un fortune personnelle provenant d'une source légale.

— Ah ! par exemple, je mettrais ma tête sur le billot qu'à ce sujet vous êtes dans une profonde erreur, monsieur Beson.

— On ne sait pas ! fit Pierre d'un ton significatif.

Henri regarda Pierre, surpris.

En savait-il donc sur de Rosemonde plus qu'il ne voulait en dire.

Toutefois il n'insista pas pour en connaître davantage, et il alla rejoindre Jeanne et Alice.

Cette dernière était visiblement fatiguée. A l'énergie qui l'avait soutenue jusqu'alors, succédait maintenant un accablement général, quelle tentait, mais en vain, de cacher.

Henri s'en apercevant, ils ne tardèrent pas à se re-

a le sentiment très vif de la responsabilité qu'il a assumée, et la conscience très claire de l'engagement qu'il contracte vis-à-vis de la démocratie.

» Si la date à laquelle nous sommes arrivés peut nous forcer à modifier, sur certains points, la marche des études entreprises, nous sommes résolus à les faciliter toutes loyalement.

Nous nous inspirerons, dans la rédaction des projets que nous déposerons, comme dans la discussion de ceux dont vous êtes déjà saisis, de l'esprit de justice et de progrès qui anime l'immense majorité du Parlement et la met en communication morale avec la masse de la nation.

Les réformes fiscales sont à nos yeux les premières et les plus essentielles des réformes sociales. Les républicains peuvent, sur les questions financières, différer de méthode. Ils ne peuvent ni ne doivent différer sur le but; et nous comptons, dans l'accomplissement de la lourde tâche que nous avons acceptée, sur une collaboration sincère, d'intelligence et de cœur, entre tous ceux qui ont foi dans l'œuvre de la Révolution française et dans les destinées du gouvernement populaire.

En ce qui concerne la politique étrangère, nous aurons à cœur de maintenir cette continuité de vues et de relations qui, en dépit de la rivalité des opinions politiques, a permis à notre pays de reprendre parmi les nations une place digne de son nom et de son histoire.

Forts de votre appui, pénétrés comme vous du sentiment national, nous serons en toute occasion les gardiens attentifs des intérêts de la France et les défenseurs énergiques de ses droits.

Enfin, dans l'ordre économique, notre sollicitude est acquise aux efforts de la production nationale, notamment à ces viticulteurs, dont les doléances ont si justement ému le Parlement tout entier et provoqué des projets ou des propositions dont nous aborderons l'examen avec la plus vive sympathie.

Vous le voyez, messieurs, les Chambres et le gouvernement ont une tâche considérable à remplir.

Nous satisferons tous au vœu du pays en reprenant sans tarder le cours normal de nos délibérations.

Cette lecture est accueillie par les applaudissements répétés du centre.

L'AFFAIRE TURPIN

Une interpellation sur la politique du nouveau ministère est renvoyée à lundi.

M. le Hérissey pose au ministre de la guerre une question au sujet de Turpin, dont il flétrit la conduite; mais il ne comprend pas l'attitude de ceux qui n'ont pas voulu écouter cet inventeur. Il passe en revue les faits déjà publiés.

Le ministre de la guerre dit que Turpin est un malveillant et non un patriote. Il déclare que le ministre acheta à Turpin non la mélinite mais l'acide picrique. Redevenu maître de son secret, Turpin a essayé de vendre son acide sous le nom de mélinite. L'Allemagne lui répondit que c'était une invention scientifique. Alors, avec Tripoué, il essaya de voler des procès-verbaux d'expériences et le plan d'un détonateur, qu'ils proposèrent à l'Angleterre. Turpin dénonça Tripoué et profita du bénéfice de la loi; il ne fut poursuivi que pour son livre.

Depuis, il a été gracié et n'a cessé de poursuivre le gouvernement de ses réclamations. Le général Mercier a refusé d'entrer en relations. C'était une opération de chantage.

tirer tous les deux.

— M. Beson m'a conseillé de signaler tout bonnement notre fripon à la police, annonça, dès qu'ils furent rentrés, le jeune homme à sa sœur.

— C'est là cette grande vengeance que tu devais tirer de lui.

— Penses-tu qu'elle ne soit pas assez forte? Cet homme qui est riche, habitué aux raffinements de l'existence, à la considération que donne la fortune, et qui brusquement sera jeté au fond d'une prison et conspué par ceux-là mêmes qui l'encensaient la veille, ne souffrirait-il pas cent fois plus que si je le châtais de mes propres mains? Puis je ne veux plus me commettre avec lui. C'est un individu taré, auquel il est impossible de demander une réparation d'honneur attendu qu'il n'en a pas.

— Ainsi celui qui a abrégé la vie de notre mère, qui a failli te tuer, qui m'a lâchement outragée en serait quitte pour quelques mois de prison passés plus ou moins agréablement.

— Ce que tu avances est malheureusement vrai, mais je te répète que je ne saurais le signaler autrement que par vol. Les autres crimes qui sont à sa charge ne peuvent être jugés par les tribunaux. Le meurtre qu'il a tenté sur moi n'a jamais été exactement prouvé; quant aux autres causes...

— En effet, Henri, interrompit Alice gravement.

(A suivre)

Le général ne croit pas à cette invention faite en chambre ; elle n'a pas passé dans la pratique et Turpin a traité avec une Société industrielle belge pour vendre son invention aux nations. Si elle est réelle, d'ailleurs, elle est à vendre et on l'aura le jour ou on voudra y mettre le prix.

M. Le Hérisse reprend et attaque alors vivement les bureaux de la guerre.

La question est changée en interpellation.

M. Pourquery de Boisserin dit que le patriotisme doit vaincre certaines répugnances ; l'infamie de Turpin n'excuse pas la légèreté du gouvernement.

M. Marcel Habert. — Les bureaux sont coupables ; on les accuse même de profiter des inventions et de ne pas les payer.

Il dépose un ordre du jour demandant une commission d'enquête.

M. Paulin Méry en dépose un autre déplorant le parti pris du ministre de la guerre.

M. Alphonse Humbert reprend l'attaque ; il montre les contradictions du ministre : Turpin ne connaissait pas le secret de la mélinite et on l'a condamné pour l'avoir vendue. On aurait dû écouter cet homme auquel on donna le prix Monthlon, la décoration et 250,000 francs.

M. le ministre de la guerre dit que Turpin aurait dû s'adresser à la commission chargée d'examiner préalablement les inventions. Du reste, il n'y a pas de bureaux, il y a un ministre responsable.

M. Flandin dépose un ordre du jour ainsi conçu :

La Chambre, confiante dans la vigilance du gouvernement pour assurer, en toutes circonstances, l'étude approfondie des inventions scientifiques pouvant contribuer à la défense nationale, passe à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour, accepté par le gouvernement, est adopté par 416 voix contre 102.

L'impression générale, à la suite de cette interpellation est que le général Mercier a été assez mal inspiré dans sa réponse. Dans tous les cas, il est certain qu'en prononçant sa phrase : « Il n'y a pas de bureau, il y a un ministre responsable, » il s'est trop solidarisé avec ses bureaux contre lesquels l'impression générale était mauvaise.

Les nouvelles de la dernière heure, de Belgique, disent que la Société créée pour l'exploitation des inventions de Turpin, n'a encore traité avec aucune puissance.

INFORMATIONS

A la statue de Jeanne d'Arc

Manifestation et contre-manifestation mercredi à la statue de Jeanne d'Arc, place des Pyramides.

Les loges maçonniques avaient décidé, en effet, de venir déposer des couronnes au pied de la statue de l'héroïne française, revendiquant ainsi au profit de leurs idées le mouvement qui se fait sur la mémoire de Jeanne.

Les couronnes avaient été déposées d'avance dans le jardin des Tuileries, mais en raison de l'agitation dont nous allons rendre compte, la plupart des loges se sont abstenues de les reprendre, et deux loges seulement ont exécuté leur programme.

A cinq heures, la loge l'Alsace-Lorraine vient accrocher au bas du piédestal une grande couronne de perles, sur laquelle sont inscrits les mots suivants :

A JEANNE D'ARC
LA GRANDE PATRIOTE
LA LOGE ALSACE-LORRAINE
1894

La chose se passe sans incident. Mais voici la loge le Travail et les vrais amis fidèles ; ses porteurs ont entre les mains une grande couronne d'immortelles jaunes au centre de laquelle est attaché un triangle d'immortelles rouges. Une inscription y est fixée ainsi conçue :

A JEANNE D'ARC
RELAPSE ET HÉRÉTIQUE
ABANDONNÉE DE LA ROYAUTE
BRULÉE PAR L'EGLISE

A ce moment, un groupe assez nombreux d'étudiants catholiques qui sont massés sur un des côtés de la place se précipite : maçons et étudiants se colletent, les coups de canne pleuvent, et l'inscription de la couronne disparaît dans la bagarre. Elle a été arrachée, paraît-il, par M. Laborde, de la Maison du Peuple français.

La mêlée devient sérieuse, mais un peloton de gardiens de la paix charge les manifestants et les contre-manifestants ; deux arrestations sont opérées, dont celle de M. Laborde, et la place est bientôt dégagée. Mais ce n'est pas fini.

Les étudiants se massent au cri de : « Conspuez les loges ! Conspuez ! » pendant que les maçons se rallient à celui de : « Vive la République ! » M. Gaillot, chef de la police municipale, qui commande le service d'ordre, aidé de MM. Touny et Cochefer, commissaires de police et tous deux officiers de paix, fait exécuter autour de la statue une sorte de carrousel par les agents.

Deux prêtres arrivent : ils sont accueillis par des acclamations. Les maçons ripostent et la bagarre recommence. Nouvelle intervention et nouvelle charge de la police : tout revient dans l'ordre. Les manifestants se retirent.

La police croit que l'on tentera d'arracher les couronnes dans la nuit et il est fort probable que demain ou après-demain paraîtra un arrêté préfectoral interdisant les dépôts de couronnes au pied des statues et des monuments publics : ce sera le seul moyen d'obtenir une solution raisonnable.

Exposition de Lyon

Dans la soirée, le régent et les principaux dignitaires de la mission d'Annam ont visité l'Exposition en détail. Ce qui les a le plus particulièrement intéressés, c'est sans contredit la classe de la soierie, dont ils ont fort admiré les riches collections. Ils ont aussi visité minutieusement l'exposition métallurgique et les magnifiques vitrines d'armes de Saint-Etienne.

Le troisième régent, S. E. Nguyen-Trong-Hiep, a adressé, sans même en prévenir M. de Lannessan, gouverneur général de l'Indo-Chine, c'est-à-dire d'enthousiasme, une proclamation au peuple de l'Annam pour exprimer tout le plaisir qu'il a éprouvé en visitant l'Exposition de Lyon. Cette adresse absolument enthousiaste sera traduite et communiquée à la presse.

Une légionnaire de dix ans

Il paraît que M. Carnot a récemment conféré la croix de la Légion d'honneur à une petite fille de dix ans ; c'est du moins une agence anglaise qui nous l'apprend. La jeune légionnaire est Américaine, se nomme Jeanne Carey et habite chez ses parents à Muckford.

Voici l'acte qui lui a valu la distinction dont elle vient d'être l'objet :

Il y a quelques mois, Jeanne Carey suivait la voie du chemin de fer qui va à Chicago lorsqu'elle s'aperçut qu'une passerelle jetée sur un profond ravin était en flammes. Un train allait bientôt arriver qui devait passer sur cette passerelle ; le danger était donc imminent.

Sans perdre un instant, Jeanne Carey ôta un jupon de flanelle rouge qu'elle portait et alla se placer au milieu de la voie. Dès que le train fut en vue, elle agita son jupon comme signal d'alarme ; le mécanicien l'aperçut et arrêta sa machine. Le train était précisément bondé de voyageurs se rendant à l'Exposition de Chicago et parmi eux se trouvaient un grand nombre de Français.

Ce sont ces derniers qui, de retour en France, rapportèrent le fait à M. Carnot qui récompensa la petite Carey en lui décernant la croix des braves.

Encore une fois, nous répétons que c'est une agence anglaise qui raconte l'histoire.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Exposition artistique et industrielle

L'ouverture des portes de l'Exposition industrielle et artistique des Allées Fénélon aura lieu le samedi 9 à neuf heures du matin.

Le soir de l'ouverture il y aura les premiers essais d'éclairage électrique.

MM. les exposants sont prévenus qu'à partir d'aujourd'hui samedi, l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est interdite au public. Ne seront admis que les exposants munis de leur carte ou d'un ticket de service.

MM. les exposants sont instamment priés de procéder, sans le moindre retard, à l'installation de leurs produits. Ceux qui, le vendredi 7 juin, n'auraient pas pris possession de leur emplacement seront considérés comme non exposants et leur emplacement sera attribué aux derniers arrivants.

Examens du certificat d'études primaires élémentaires

Fixation de la date des examens : Cahors (1^{re} circonscription). — Livernon, garçons et filles, 29 juin ; Cajarc, garçons et filles, 30 juin ; Lauzès, garçons et filles, 7 juillet ; Cahors (sud), garçons et filles, 19 juillet ; Lalbenque, garçons et filles, 20 juillet ; Saint-Géry, garçons et filles, 27 juillet.

Cahors (2^e circonscription). — Castelnau, garçons et filles, 19 juin ; Montouq, garçons et filles, 20 juin ; Cazals, garçons et filles, 23 juin ; Catus, garçons et filles, 30 juin ; Luzech, garçons et filles, 7 juillet ; Puy-l'Evêque, garçons et filles, 13 juillet ; Cahors, garçons et filles, 26 juillet.

Circonscription de Figeac. — Latronquière, garçons et filles, 27 juin ; Saint-Céré, garçons et filles, 4 juillet ; Brétenoux, garçons et filles, 11 juillet ; Lacapelle, garçons et filles, 18 juillet ; Figeac, garçons et filles, 25 juillet.

Circonscription de Gourdon. — Payrac, garçons et filles, 14 juin ; Salviac, garçons et filles, 15 juin ; Gourdon, garçons et filles, 22 juin ; Souillac, garçons et filles, 27 juin ; Martel, garçons et filles, 28 juin ; Vayrac, garçons et filles, 3 juillet ; Gramat, garçons et filles 4 juillet ; La-

bastide-Murat, garçons et filles 6 juillet ; Saint-Germain, garçons et filles, 7 juillet.

Les instituteurs et les institutrices sont invités à faire parvenir à MM. les inspecteurs primaires, avant le 10 juin, terme de rigueur, la liste des candidats au certificat d'études primaires.

Cette liste, dressée par ordre alphabétique, sera signée par l'instituteur et visée par le maire, et comprendra les colonnes suivantes :

- 1^o Noms et prénoms des candidats ;
- 2^o Date et lieu de naissance ;
- 3^o Résidence de la famille ;
- 4^o Signature de ces candidats.

Elle sera accompagnée des bulletins de naissance.

Les maîtres ou maîtresses qui dirigent une école mixte devront adresser deux listes : l'une pour les garçons, l'autre pour les filles.

Les prévoyants de l'Avenir

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le directeur, J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien insérer dans votre JOURNAL l'avis suivant :

PREVOYANTS DE L'AVENIR
Capital
Au 30 Avril 1894..... 11.935.939fr. 30
Au 31 Mai..... 12.074.029 fr. 61
Pour les adhésions et renseignements, prière de s'adresser à
MM. Parazines, capitaine en retraite,
Alazard, tapissier, boulevard Gambetta.
Bénézet, négociant, rue de l'Hôtel de Ville.
Veuillez agréer, etc.

PARAZINES,
Président de la 405^e section des
Prévoyants de l'Avenir.

Prévoyants Français

Art. 26 des statuts. — Le versement se fait le premier dimanche de chaque mois de 10 heures du matin à midi, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel-de-ville.

Art. 37. — Les sociétaires en retard dans le versement de leurs cotisations, sont frappés d'une amende de 0 fr. 25 par franc et par mois de retard.

Figeac

Mercredi, vers 6 heures du soir, M. Ségala, âgé de 56 ans, boucher de notre ville, revenant de Lissac en compagnie d'une vieille dame, Marie Mir, descendait avec sa jardinière, chargée de trois moutons, la côte de Cantemerle. L'attelage marchait à une allure très vive. Arrivée à la courbe, très dangereuse, de la propriété de M. Raymond Lafon, commis de banque à Figeac, la bête emportée par le poids de la jardinière et par la vitesse imprimée, ne put être retenue par le conducteur et se rejeta vers le fossé avec une force extraordinaire.

Dans le choc, Marie Mir fut projetée en avant de la chaussée et Ségala sur un dalle, les jambes dans la rigole et le corps sur le bord de la route. La jardinière se renversa sur son dos. Marie Mir, qui n'avait été que contusionnée, se mit à crier au secours.

Mme Lafon, qui était dans sa maison, en entendant ces cris, s'empressa de porter secours, mais elles ne purent dégager le malheureux Ségala.

Un instant après, vint à passer en voiture M. Campagne, vétérinaire, accompagné de son domestique, qui purent redresser la jardinière. Mais il était trop tard.

Ségala avait cessé de vivre. La pression exercée sur ses poumons par le poids du véhicule avait déterminé l'asphyxie. La figure de la victime était horrible à voir.

Le docteur Brugel, qui s'est transporté sur les lieux, a déclaré que Ségala avait été blessé en tombant, mais qu'il avait été réellement asphyxié.

Le prix du blé

Le ministère de l'agriculture publie un tableau, dont nous extrayons les renseignements suivants, indiquant le prix des 100 kilos de blé sur les principaux marchés de France et de l'étranger, arrêté à la date du 18 mai 1894 :

Paris 20 fr. 40 ; Lyon, 20 fr. 50 ; Rouen, 19 fr. 30 ; Toulouse, 18 fr. 90 ; Nancy, 20 fr. ; Dijon, 20 fr. 25 ; Chartres, 20 fr. 40 ; Bergues, 19 fr. 15 ; Berlin, 17 fr. 50 ; Vienne, 15 fr. 25 ; Londres, 14 fr. 90 ; Bruxelles, 13 fr. 65 ; Amsterdam, 11 fr. 75 ; Odessa, 15 fr. 80 ; New-York, 11 fr. 90 et Chicago, 10 fr. 95.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE

ET FÊTES A CAHORS

Juin 1894

A l'occasion du Concours régional Agricole et des fêtes qui auront lieu à Cahors, du 9 au 18 juin 1894, la Compagnie d'Orléans fera délivrer, du Vendredi 8 au Lundi 18 juin inclus, des Billets d'aller et retour de toutes classes, à prix réduits, pour Cahors à toutes les gares et stations des lignes ci-après.

Coutras à Bordeaux, Ribérac à Marmande, Ribérac à Périgueux, Limoges à Agen et Villeneuve-sur-Lot, Limoges à Brive (via St-Yriex et Uzerche), Brive à Cahors, Brive à Toulouse, Limoges à Meymac, Eygurande à Brive, Eygurande à Miécaze et à Capdenac, Coutras à Brive. Libourne à Saint-Denis près Martel et à Murat ; Monsempron-Libos à Cahors, Montauban à Cahors, Montauban à Lezoux, Capdenac à Rodez et à Decazeville, Capdenac à Cahors, Teissonnières à Albi.

Ces billets seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains partant de Cahors le mardi 19 juin.

Les prix de ces billets, au départ des gares

et stations situées à 75 kilomètres au moins de Cahors seront ceux du tarif général réduits de 30 0/0. Pour les parcours inférieurs à 75 kilomètres, ces prix seront ceux du tarif spécial G. V. n^o 2, avec maximum de perception des prix du tarif général pour 75 kilomètres, réduits de 30 0/0.

Les billets dont il s'agit pourront être utilisés dans tous les trains recevant règlementairement, pour le parcours à effectuer, des voyageurs à plein tarif de la classe du billet délivré.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 26 mai au 2 Juin 1894

Naissances

Amalric Urbain, rue Darnis, 14.
Rigambert Marie, rue Devia.
Viguié Paul, avenue de Toulouse, 34.
Advier Jean, avenue de Toulouse, 5.

Mariages

Croq Jean, cultivateur, et Deltheil Marie.
Milhas Jean, étameur, et Blaquières Marie.

Décès

Deltheil Joseph, 68 ans, cultivateur, rue St-Urcisse, 6.
Souques Rosalie, 75 ans, sœur de Saint-Vincent-de-Paul, célibataire (Hospice.)
Lafage Sara, 14 ans, rue des Trois-Baudus, 8.
Fargues Louis, sous-officier en retraite, 87 ans, rue Labarre, 32.
Pruniéras Joséphine, 83 ans, rue Brives, 5.
Meton Elisabeth, 77 ans, V^e Bord, avenue de la Gare, 1.
Monpayse Marie, 61 ans, veuve Gautier, cours de la Chartreuse, 12.
Lagrive Antoine, maçon, 72 ans, rue Ste-Barbe, 13.

THÉÂTRE DE CAHORS

Dimanche 3 Mai 1894

FAUST

Opéra en 5 actes de J. Barbier
et Michel Carré, Musique de C. Gounod

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME des 31 Mai et 3 Juin 1894

Le Camp de Châlons (P.R.) Leroux.
La Fille du Régiment (Fantaisie) Donizetti.
Sur la Montagne (Valse) Kauliel.
Le Cheval de Bronze (Ouvverture) Auber.
Trictrac (Polka) Waldteufel.

A VENDRE

A SUITE DE DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ
LE FONDS

de la Boucherie Coopérative
ET COMMERCIALE

Sis à Cahors, place Galdemar, n^o 2.
(Installation et matériel complètement neufs).
S'adresser à M. Périès, 7, rue Fénélon, Cahors.

Le moyen de vivre longtemps est à la portée de tous, par une bonne hygiène et l'emploi régulier d'un médicament indispensable pour suppléer à l'atonie des organes digestifs, comme les Pilules Suisses.

LES MERES

qui nourrissent ont besoin de force et de santé que seule leur donnera

l'Émulsion Scott

Crème à l'huile de foie de morue, l'ÉMULSION SCOTT enrichit le lait des nourrices et par conséquent alimente l'enfant.

Les médecins du monde entier la recommandent.
J. DELOUCHE, Phien, 2, Place Vendôme, Paris, et toutes Pharmacies.

— Je n'ai jamais senti mon estomac, ni pendant la digestion, ni à aucun moment de la journée, disait un beau vieillard dont la santé faisait l'admiration de tous. — Parbleu, répondait son médecin, depuis trente ans, je lui recommande de manger chaque matin un potage au lait avec du Tapioca Rils.

Pour remédier à la plupart des maladies, dont souvent la cause est peu connue ou peu apparente, on prescrit des médicaments appelés *dépurgatifs* parce qu'ils purifient le sang en entraînant au dehors les matières nuisibles de notre organisme. Le meilleur dépurgatif connu est la **Tisane Dussolin**. C'est en un mot le meilleur régénérateur des forces et du sang. Ce précieux médicament se trouve dans toutes les pharmacies au prix de 4 fr. 50 le flacon pour un mois de traitement. Dépôt général à Paris, pharmacie Derbecq, 24, rue de Charonne.

Un bon conseil

Si vous manquez d'appétit, si la langue est chargée, la tête lourde, soyez certain que les muqueuses de l'estomac et des intestins sont chargées de bile et de glaires. Dans ce cas, nous vous engageons vivement à faire usage des **Pilules Gicquel**. Sous leur heureuse influence l'appétit reparaitra bien vite, les digestions deviendront faciles, les maux de tête, les étourdissements disparaîtront aussitôt.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

BAINS DE MER DE L'Océan

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du 1^{er} Mai au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des *Billets Aller et Retour* de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, Escoubac-la-Baule, Le Poulignen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau (Beg-Meil, Fouesnant), Quimper (Bénodet), Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Chateaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

1^o Les billets pris à toute gare du réseau située dans un rayon d'au moins 250 kilomètres des stations balnéaires ci-dessus comportent une réduction de 40 0/0 en 1^{re} classe, de 35 0/0 en 2^e classe et de 30 0/0 en 3^e classe.

La durée de validité de ces billets (33 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet.

Exceptionnellement : Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent pour les stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire (inclus) au Croisic et à Guérande inclus, a la faculté d'effectuer, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire, dans les bateaux de la Compagnie de la Basse-Loire.

Le voyageur porteur d'un billet délivré pour les au delà de Vannes vers Auray aura la faculté de s'arrêter à celles des stations suivantes qui seront comprises dans le parcours de son billet : Sainte-Anne-d'Auray, Auray, Hennebont, Lorient, Quimperlé, Rosporden et Quimper.

Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions ci-dessus à destination de Vannes, est autorisé à s'arrêter à Questembert à l'aller et à repartir de ce point au retour.

En outre, le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent, pour l'une quelconque des stations balnéaires ci-dessus, aura le droit de s'arrêter, une seule fois à l'aller ou au retour, pendant 48 heures, soit à Nantes, soit en deçà.

2^o Les billets pris à toute gare située dans un rayon inférieur à 250 kilomètres desdites stations balnéaires, comportent une réduction de 20 0/0 sur les prix des tarifs généraux, sans toutefois que les prix à percevoir puissent excéder le prix applicable à un parcours de

250 kilomètres, ni être inférieurs au prix applicable à un parcours de 125 kilomètres. Les billets doivent être demandés au chef de gare trois jours avant celui du départ.

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaires au Croisic et à Guérande.

1^{er} Itinéraire

1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.
Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme, ou par Angers, *viâ* Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

NOTA. — Le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire peut être effectué, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, dans les bateaux de la compagnie de la Basse-Loire.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du Billet.

2^e Itinéraire

1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 45 jours.
Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans, des Billets aller et retour comportant les réductions prévues au tarif spécial G. V. n^o 2 pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et *vice versa*.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande soit faite au moins trois jours à l'avance.

M. J. MAUREL

MÉDECIN-DENTISTE

SYSTÈME AMÉRICAIN

Rue du Lycée, N^o 2, CAHORS

AUDOUARD

Ex-Professeur de

PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES A PARIS

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE

Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN DENTISTE A BRIVE

Se rendra à Cahors, le 1^{er} et le 3^e samedi de chaque mois

Hôtel de l'Europe

DENTS & DENTURES

De tous systèmes et à tous les prix

PRIX MODÉRÉS

Pour toutes les opérations relatives à l'art dentaire

FACILITÉ DE PAIEMENT

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour le consulter de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Adresse télégraphique : AUDOUARD, BRIVE

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte

Breveté S. G. D. G.

Enclume de Famille

Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le *Protecteur de la Chaussure*, système BLAKEY.

Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée. Essayer le *Protecteur*, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. *Lessiveuses Soleil*.

Echarpes pour maîtres et adjoints

EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

EN VENTE

à la librairie DELSAUD, rue de la Mairie.

Souvenir de la Grande Mission de Cahors

brochure de 16 pages. Prix : 15 cent.

Bibliographie

LA POUPÉE MODÈLE

Journal des petites filles

PARIS : 7 FRANCS PAR AN. — DÉPARTEMENTS : 9 FRANCS.

La *Poupée modèle*, dirigée avec la moralité dont nous avons fait preuve dans le *Journal des Demoiselles*, est entrée dans sa vingt-deuxième année.

L'éducation de la petite fille par la *Poupée*, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

En dehors des petits ouvrages et Patrons pour poupée que contient chaque numéro, la *Poupée modèle* envoie également un joujou aisé à construire : Figurines à découper et à habiller, — Cartonnages instructifs, — Musique, — Gravures de Modes d'enfants, — Décors de théâtre, petits Acteurs, — Surprises de toutes sortes, etc., etc.

On s'abonne en envoyant, 48, rue Vivienne, un Mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du journal.

Journal des demoiselles

Plus de cinquante années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du *Journal des demoiselles*, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque. Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs; leur enseigner à faire, — riches ou pauvres, — le bonheur de leur maison; orner leur esprit; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage; tel est le but que s'est proposé le *Journal des demoiselles*. A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles; œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

PARIS, 10 FR. — DÉPARTEMENTS, 12 FR.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 48, rue Vivienne, un Mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, directeur.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

Peinture ENTREPRENEUR DE PEINTURE Papiers peints
Vitrerie en
Faux bois **Henri SÉGUY** tous genres
Marbre Rue du Lycée, n^o 40, CAHORS Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

VIN de VIAL
TONIQUE ANALEPTIQUE RECONSTITUANT
Au QUINA SUC DE VIANDE PHOSPHATE de CHAUX
Le Tonic le plus énergique que doivent employer les Convalescents, les Vieillards, les Femmes et les Enfants débiles et toutes les Personnes délicates.
Composé des substances absolument indispensables à la formation et au développement de la chair musculaire et des systèmes nerveux et osseux.
Le VIN de VIAL est l'heureuse association des médicaments les plus actifs pour combattre l'Anémie, la Chlorose, la Phthisie, la Dyspepsie, les Gastrites, les Gastralgies, la Diarrhée atonique, l'Age critique, l'Étiollement, les longues Convalescences. En un mot, tous ces états de langueur, d'amaigrissement, d'épuisement nerveux auxquels les tempéraments sont de nos jours trop fatalement prédisposés.
LYON — Pharmacie J. VIAL, rue de Bourbon, 14 — LYON

Dépôt dans les principales pharmacies.

A VENDRE

(Pour cause de départ éventuel)

UNE MAISON

composée de deux corps de bâtiments

SISE

Faubourg et rue St-Georges, N^o 24

Contenant dix-sept pièces récemment mises à neuf, un grand magasin ou établi et un vaste hangar pouvant servir d'écurie ou de remise.

REVENU MOYEN : 1,200 fr.

S'adresser au Siège de l'immeuble ou au Bureau du Journal.

L'ŒUVRE D'ART

DIRECTION et ADMINISTRATION : 28, rue Saint-Georges, 28, PARIS

REVUE BI-MENSUELLE ILLUSTRÉE

L'ŒUVRE D'ART donne dans chaque numéro quatre planches hors texte format in-folio sur papier de luxe, reproduisant les plus célèbres chefs-d'œuvre de l'art ancien et moderne. Les planches sont gravées par les plus célèbres artistes de France et de l'étranger. Les gravures sont accompagnées de notices et de renseignements sur les œuvres reproduites. Les abonnés reçoivent en outre un album de gravures sur papier de luxe, illustré par les plus célèbres artistes de France et de l'étranger. Les abonnements sont payables d'avance. Les commandes doivent être adressées à la Direction, 28, rue Saint-Georges, Paris. Les abonnements sont reçus par tous les libraires et papeteries de France et de l'étranger. Les abonnements sont payables d'avance. Les commandes doivent être adressées à la Direction, 28, rue Saint-Georges, Paris.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

H. ESCURET

Marchand d'antiquités diplômé

Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc.

Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens.

Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats.

Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens.

Echange d'ancien contre du moderne.

En vente au bureau du Journal.
CAHORS
DU LOT
CAHORS
Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation.
En vente chez tous les Libraires.
En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. — 25 c. en plus par la poste.